

**COMMUNE DE LABEGUDE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre et le jeudi 19 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Date de la Convocation : 12 décembre 2024**

**Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc.**

**Excusés et procurations : MME HUOT Michèle à MME CONSTANT Michèle, MME SUCHON Emilie à M. BESSON Jonathan, M. GOSSE Pascal à M. DURAND Gérald.**

**Absente excusée : MME BRUNEL Isabelle.**

**Secrétaire de Séance : MME DUCHAMP Cécile.**

**N° 51/2024**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT  
AU BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE POUR L'EXERCICE 2025**

Suite à la création du budget annexe « restauration collective », des subventions d'équilibre doivent être versées sur les sections de fonctionnement et d'investissement .

En effet, conformément à l'alinéa 2 de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, le versement d'une subvention exceptionnelle par le budget général a pour but de permettre aux budgets annexes de supporter les charges que leurs seules recettes ne permettent pas de couvrir malgré les moyens mis en œuvre pour les optimiser.

Les crédits prévus au budget général pour le versement de ces subventions correspondent au montant théorique, nécessaire à l'équilibre financier du budget annexe « restauration collective ».

Il est donc proposé de verser au budget annexe :

- une subvention d'équilibre de 21 796.02 € à la section de fonctionnement
- une subvention exceptionnelle de 25 000 € à la section d'investissement

Seul les montants strictement nécessaires à la couverture du déficit de ce budget sera effectivement versé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de verser :

- une subvention d'équilibre de 21 796.02 € à la section de fonctionnement
- une subvention exceptionnelle de 25 000 € à la section d'investissement

Le montant sera arrêté au regard des dépenses définitives constatées en 2025 sur ce budget annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Yves PONTHER

